

Hôpital cantonal

Sommaire

Généralités

Descriptif

Fonctionnement

Service social

Procédure

Formalités d'admission

Au niveau des assurances

Participation aux frais de séjour hospitalier

Généralités

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sont un établissement public médical au sens de la constitution genevoise (art. 171 et 174). Leur mission et leur fonctionnement sont précisés par la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM - K 2 05). La mission des HUG est de trois sortes:

- Soigner:

dans le domaine des soins de proximité en tant qu'hôpital général public; dans le domaine des soins spécialisés et de référence en tant qu'hôpital universitaire offrant des compétences professionnelles spécifiques et des techniques médicales de haute technologie.

- Enseigner:

Les HUG, en partenariat avec la Faculté de médecine, les Hautes écoles spécialisées (HES) et les autres écoles professionnelles, offrent le terrain d'apprentissage et d'enseignement approprié aux formations des professionnels de la santé. La formation post graduée fait partie en premier chef de la mission des HUG.

- Rechercher:

La recherche clinique se fait en étroite collaboration avec la Faculté de médecine.

Voir le site Internet des HUG sous rubrique sites utiles.

Descriptif

Fonctionnement

Les HUG dispensent des soins hospitaliers. Différents services ont une activité destinée à des malades traités ambulatoirement.

Pour les consultations ambulatoires aux HUG, il faut en principe être adressé par son médecin traitant, mais cela dépend des services. Se renseigner préalablement en téléphonant à la consultation visée. Des informations utiles à ce sujet se trouvent dans le Guide des consultations sur le site internet des HUG

Service social

Ce service a pour but d'aider à résoudre les problèmes sociaux des malades hospitalisés ou en traitement ambulatoire, tels que: difficultés personnelles et/ou familiales, administratives, financières; organisation d'encadrement (ou de maintien à domicile), de convalescence ou de

placement, etc.

Un(e) assistant(e) social(e) ou un(e) infirmier(e) de santé publique est attaché(e) à chaque clinique, service ou unité de traitement de l'Hôpital cantonal.

Procédure

Formalités d'admission

A l'entrée, il faut présenter, en principe, les **documents** suivants (consulter le [site internet des HUG](#)) :

- Lettre de convocation établie par le médecin (médecin des HUG ou médecin traitant);
- Carte d'assurance ou garantie de prise en charge de votre assurance;
- Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, livret de famille ou permis de séjour pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse);
- Questionnaire d'admission que vous avez reçu et complété;
- Un dépôt financier ou l'attestation dudit dépôt si vous n'êtes pas en possession d'une garantie totale établie par une assurance reconnue ou si les soins ne relèvent pas de la LAMal;
- Si l'hospitalisation fait suite à un accident, la décision de l'assurance indiquant le numéro de sinistre;
- Si l'hospitalisation relève d'une décision de l'AI, la décision de cet organisme.

Au niveau des assurances

Vérifiez toujours votre couverture d'assurance avant une hospitalisation.

Précisez lors de votre admission si vous êtes assuré en classe commune ou en privé/semi privé.

- Si vous êtes domicilié en dehors du canton de Genève, les frais de traitement sont pris en charge par **votre assurance et votre canton de domicile** si les HUG sont inscrits sur la liste des hôpitaux autorisés de votre canton. Une **garantie de prise en charge** de votre canton de domicile devra être remise lors de votre admission.
- Si vous êtes assuré auprès d'une **assurance internationale ou étrangère**, contrôlez la couverture et la prise en charge des frais avant votre admission et demandez une garantie de prise en charge totale de votre séjour.
- Une rubrique spécifique à l'intention des frontaliers/ières est éditée sur le site internet des HUG.
- **Votre assurance ne couvre pas** les frais de nettoyage du linge privé, les frais de téléphone et les dépenses privées (journal, coiffeur etc.).

Participation aux frais de séjour hospitalier

L'ordonnance sur l'assurance maladie (art. 104 OAMal) prévoit une contribution des assurés aux frais de séjour (nourriture, logement) à hauteur de 15 francs par jour. Ce montant est fixe et ne peut être sujet à variation (par exemple, si vous venez avec votre propre nourriture à l'hôpital). Il n'est ni décidé ni facturé par les HUG. Les enfants, les jeunes en formation ou les femmes admises pour prestations de maternité ne sont pas concernés par cette mesure. Pour toute question, adressez-vous à votre assurance maladie.

Sources

site internet des HUG : <http://www.hug-ge.ch/>

Adresses

Hôpital Cantonal Universitaire de Genève (Genève)
Hospice général - La Clé (Genève 3)

Lois et Règlements

Loi sur les établissements publics médicaux du 19 septembre 1980 K 2 05

Sites utiles

HOPITAL CANTONAL UNIVERSITAIRE DE GENEVE
La clé - répertoire d'adresses